



REPUBLIQUE FRANÇAISE
YVELINES
MAIRIE DU VESINET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE TEMPORAIRE

DG/GP/SD
2023-10

**PORTANT INTERDICTION DE L'UTILISATION DE L'ENSEMBLE DES INSTALLATIONS SPORTIVES
DU STADE DES MERLETTES**

Le Maire de la Ville du Vésinet,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212.2, L 2122-21 et L 2122-24,

Vu l'arrêté municipal n°2022/63 du 1^{er} décembre 2022, portant délégation de fonction et de signature à Madame Sabine DELPEUCH, septième Maire Adjointe,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers lors de leurs activités dans les installations sportives municipales du stade des Merlettes,

Considérant les risques météorologiques et les fortes rafales prévues notamment dimanche 12 mars, lundi 13 mars et mardi 14 mars 2023

Considérant le passage des pompiers le vendredi 10 mars 2023 à 12h30 suite à un problème de toiture au niveau du gymnase Mac Nair,

Considérant l'obligation dictée par les pompiers de fermeture de l'ensemble du stade des Merlettes et de ses infrastructures afin d'éviter tout risque de chute sur un usager,

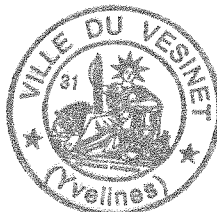
ARRETE

Article 1^{er} : A compter du vendredi 10 mars 2023 midi, jusqu'au mardi 14 mars 2023, 23 heures, toutes les installations sportives du stade des Merlettes seront interdites d'accès,

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de police et Monsieur le Chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et transmis à Monsieur le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye.

Fait au Vésinet, le 10 mars 2023,

Pour le Maire et par délégation,



Sabine DELPEUCH
Septième Maire-Adjointe
En charge des Sports, des Sports
Scolaires et de la Jeunesse

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.